



Frais administratifs applicables

En vigueur le 22, 2026

Demande d'inscription au registre **\$125,00**

Des frais de demande non remboursables sont exigibles avec chaque demande d'inscription au registre. Ces frais s'ajoutent à tous les droits ou frais d'inscription prescrits applicables à la catégorie d'inscription concernée. S'applique aux nouvelles demandes d'inscription, Praticien de plein droit, Praticien non clinique, Praticien provisoire, et toute autre catégorie d'inscription applicable.

Étudiant affiliés **\$100,00**

Des frais de demande uniques et non remboursables sont exigibles avec toute demande d'inscription à titre d'étudiant. L'inscription à titre d'étudiant demeure valide pendant la durée du programme d'études approuvé auquel le demandeur est inscrit, sous réserve des exigences réglementaires applicables.

Demande de modification du registre **\$125,00**

Des frais de demande non remboursables sont exigibles pour toute demande de modification du statut d'inscription au registre. Ces frais s'ajoutent aux droits ou frais prescrits applicables au nouveau statut d'inscription. Exemples : Praticien de plein droit au statut Praticien non clinique.

Demande de réintégration **\$125,00**

Des frais de demande non remboursables sont exigibles avec toute demande de réintégration. Ces frais s'ajoutent aux droits ou frais d'inscription prescrits applicables au moment du réintégration. S'applique aux personnes inscrites ayant démissionné en règle et qui sont admissibles à demander une réintégration.

Demande de réintégration de l'inscription en souffrance **\$225,00**

Des frais de réintégration non remboursables sont exigibles, en plus des droits ou frais d'inscription prescrits, pour les personnes dont l'inscription a expiré en raison du défaut de renouveler leur inscription dans les délais prescrits et/ou du défaut de démissionner en règle. Ces frais comprennent les frais de renouvellement tardif, les frais de rétablissement et les frais administratifs applicables.

Demande de réintégration suivant une suspension / mesure disciplinaire **\$250,00**

Des frais de réintégration non remboursables sont exigibles, en plus des droits ou frais d'inscription prescrits, pour les personnes qui demandent la réintégration de leur inscription après une suspension imposée et/ou une mesure disciplinaire. Ces frais comprennent les frais administratifs et de traitement applicables ainsi que les frais de rétablissement.

Frais de retard pour le renouvellement annuel **\$75,00**

Des frais de retard non remboursables sont appliqués lorsqu'une personne inscrite n'a pas complété les exigences de renouvellement avant la date limite de renouvellement établie.

Frais pour provision insuffisante (NSF) **\$40,00**

Des frais non remboursables sont appliqués lorsqu'un paiement est retourné en raison d'une insuffisance de fonds. La personne inscrite dispose de 10 jours ouvrables pour acquitter les frais NSF ainsi que tout droit ou frais prescrit applicable, au moyen d'un autre mode de paiement.

Frais de retour de paiement **\$25,00**

Des frais administratifs non remboursables sont appliqués aux demandes de remboursement résultant d'un paiement excédentaire attribuable à une erreur administrative ou à une négligence de la personne inscrite.

Remarques : Les frais administratifs :

- Les frais administratifs sont non remboursables, sauf indication contraire du Conseil.
- Les frais administratifs s'ajoutent à tous les droits d'inscription, frais annuels ou autres frais prescrits en vertu des lois, règlements, règlements administratifs ou politiques applicables.

